

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION 2020 - 107**

SEANCE DU 12 MARS 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : **129**

Titulaires présents : **80**

Suppléants présents : **1**

Pouvoirs : **14**

Date de convocation :

06/03/2020

Date d'affichage :

16/03/2020

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, **le douze mars**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'**Arinthod**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis DELORME**.

Délégués titulaires présents :

ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaétan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BELPERRON Pierre-Remy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOUQUEROD Michel ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean-Pierre ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Rémy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CARRETIE Josiane ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gérard ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean-Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine ; DUPIN Bernard ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBIEY Olivier ; GAULIER Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIRARDOT Bernard ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GROSDIDIER Jean-Charles ; HEBERT Anne ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LAMARD Philippe ; LONG Grégoire ; MANNA Julien ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RASSAU Jean Noel ; RENAUX Marie-Louise ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; SOFFRAY Colette ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VIDEIRA Christelle ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques.

Délégués suppléants présents :

LACOMBE Janine suppléante de BAUD Pascal (excusé).

Excusés :

BAILLY Hervé ; BAUD Pascal ; BAZZUCCHI Dominique ; BENOIT Françoise ; BRIDE Christian ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; PRELY Fabrice ; RENAUD Denis.

Excusés ayant donné pouvoir :

BAUDURET Jacques à Jean Pierre BROCARD ; BOURGEOIS Josette à Gaétan AYMONIER ; CHATOT Patrick à Anne HEBERT ; COMTE Thierry à JOURNEAUX Cyrille ; DUVERNAY Daniel à CHARRIERE Gérard ; GAROFALO Pascal à Serge LACROIX ; GUICHON Gilles à Denis MOREL ; LACOMBE Marie à DEPARIS VINCENT Christelle ; MAS Laurence à Didier BERREZ ; MOREL Guy à Michel BLASER ; NEVEUX Marie Pierre à Roger MONNIER ; NIEL Patrick à BUCHOT Jean Yves ; PRUDENT Sandrine à Jean Charles DALLOZ ; ZEITLER Isabelle à Alain MOREL.

Absents :

BENACCHIO Fabien ; BOILLETOT Jean Marc ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GILBERT Pierre ; GIRERD Jacques ; GUIDOT Henri ; GUILLOT Evelyne ; HEIMLICH Aline ; LAGARDE Jean Noel ; LANCELOT Catherine ; MAILLARD Jean Claude ; MILLET Alain ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; PERRON Sylviane ; SOUSSIA Michel.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

- 2 AVR. 2020

Loi du 2 Mars 1982

OBJET : Saison estivale 2020 – Enlèvement des ordures ménagères dans les campings

Le Conseil communautaire,

VU les articles L2333-77 et L2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs relatif à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 Avril 2019 fixant le montant 2019 de la redevance spécifique d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings ;

Considérant la demande de plusieurs campings de prendre en compte, dans la définition des tarifs, le taux de fréquentation des établissements selon les périodes de la saison ;

DÉCIDE

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2020, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
20 Avril au 2 Mai 2020 (2 semaines)	0%	10%
4 Mai au 30 Mai 2020 (4 semaines)	0%	20%
1 ^{er} Juin au 4 Juillet 2020 (5 semaines)	10%	40%
6 Juillet au 15 Août (6 semaines)	100%	100%
17 Août au 29 Août (2 semaines)	10%	30%

DE PRÉCISER que les campings pourront faire le choix d'une fréquence de ramassage pour chacune des 5 périodes selon les fréquences définies ci-dessous :

- 2 ramassages (1 gris – 1 bleu) / semaine
- 3 ramassages (2 gris – 1 bleu) / semaine
- 4 ramassages (3 gris – 1 bleu) / semaine
- 5 ramassages (4 gris – 1 bleu) / semaine
- 6 ramassages (5 gris – 1 bleu) / semaine
- 7 ramassages (6 gris – 1 bleu) / semaine

DE DIRE qu'une demande d'un 2^{ème} ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE DIRE qu'une demande de ramassage exceptionnelle de la part d'un camping 1 ou 2 étoiles avant le 1^{er} juin ou au-delà du 29 Août sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale ;

D'AUTORISER les campings à changer ponctuellement, en cours de saison, la fréquence de ramassage/période, uniquement à la hausse, et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE FIXER pour la collecte estivale 2020 (du 20 Avril au 29 Août), les tarifs de la redevance spécifique à :

4.76 €uros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
5.12 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
5.50 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
5.84 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
6.27 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
6.60 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' or 'P' shape with a horizontal line extending to the right.

Le Président

